



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/80

Référence SPW-  
ARNE :10016809/FLA.ama

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **24 septembre 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

**La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.**

Le projet a été soumis par **SPRL DMD Frères**, dont le siège social se trouve **Rue de la Meuse 43 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse**. Le terrain concerné est situé **avenue de Douai 1A à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING 9e division section A n° 91 T**.

Le projet consiste à **Réaliser le désamiantage de l'école "Marcel Radelet"**,

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du **3 octobre** au **18 octobre**, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par tél : **04/330.86.20**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

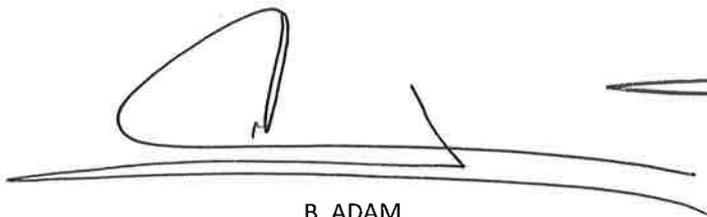
Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

**SERAING, le 3 octobre 2024.**

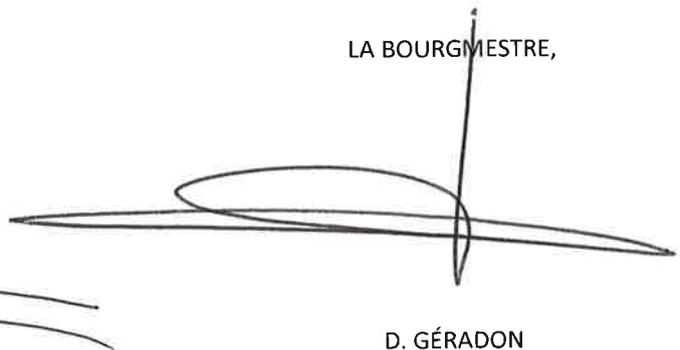
Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,



B. ADAM



D. GÉRADON